

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
VILLE DE LA MALBAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 937-11

(RÈGLEMENT NUMÉRO 937-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 758-02 AFIN DE RETIRER LA LIMITE DE LONGUEUR POUR LES RUES SANS ISSUE).

ATTENDU QUE Ville de la Malbaie souhaite autoriser que les rues sans issue ne soient pas limitées quant à leur longueur maximale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Pierre-Paul Savard pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 16 mai 2011, résolution # 215-05-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ferdinand Charest, appuyé par la conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le Règlement no 937-11 modifiant le règlement de zonage numéro 758-02 afin de retirer la limite de longueur pour les rues sans issue.

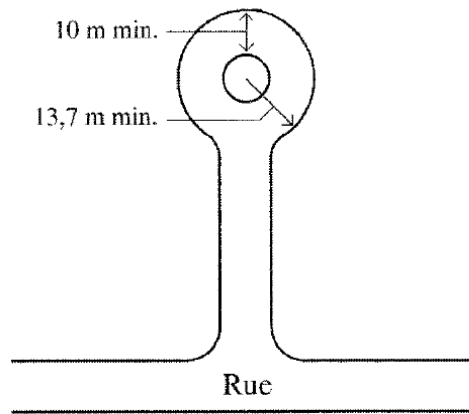
Article 1 : L'article 3.1 intitulé « **CARACTÈRE PUBLIC DES RUES** » est abrogé.

Article 2 : L'article 3.6 intitulé « **RUE EN IMPASSE (CUL-DE-SAC)** » est modifié par le remplacement du **deuxième alinéa** par :

« La rue en impasse doit se terminer par un cercle dont le rayon minimal est fixé à treize mètres soixante-dix (13,70 m). (Voir le croquis 5 en annexe). »

Article 3 : Le **croquis 5** en annexe est remplacé par le croquis suivant :

Croquis 5



Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, greffière